



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P392_2023

Date : 16/11/2023

OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Service commun - École de musique - Saison culturelle 2023-2024

Exposé

Pour la saison culturelle 2023-2024, l'école de musique des Pieux a pour projet d'organiser plusieurs manifestations. Certaines d'entre elles doivent être contractualisées :

1. Ciné-concert « Laurel & Hardy »

Cette manifestation est un ciné-concert de l'Orchestre régional de Normandie avec plusieurs courts-métrages de Laurel & Hardy, avec une représentation tout public le samedi 9 décembre 2023 à 18h00. Le montant de cette prestation revient à 5 807,78 € TTC. À ce titre, la Communauté d'Agglomération du Cotentin doit signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association "L'Orchestre Régional de Normandie".

2. Actions culturelles et concert « Casablanca »

Cette manifestation est un concert de jazz / musiques du monde par le Samir Aouad Trio, avec plusieurs ateliers pour les élèves, une conférence destinée au grand public et une représentation tout public le samedi 3 février 2024 à 20h30. Le montant de cette prestation revient à 3 700,00 € TTC.

À ce titre, la Communauté d'Agglomération du Cotentin doit signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association "Les luths du monde".

3. Concert « Le bal symphonique »

Cette manifestation, co-organisée avec la commune des Pieux, est un concert de l'Orchestre régional de Normandie, sous forme de bal avec des musiques d'époques et genres variés, avec une représentation tout public le dimanche 11 février 2024 à 16h00. Le montant de cette prestation revient à 6 926,71 € TTC.

À ce titre, la Communauté d'Agglomération du Cotentin doit signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association "L'Orchestre Régional de Normandie".

4. Opéra « Così fan tutte »

Cette manifestation est une version de poche de l'opéra Così fan tutte de Mozart, par un collectif de jeunes artistes en formation supérieure et la participation d'élèves de l'école de

musique avec une représentation tout public le samedi 16 février 2024 à 20h45. Le montant de cette prestation revient à 8 800,00 € TTC.

À ce titre, la Communauté d'Agglomération du Cotentin doit signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association "Collectif le Foyer".

5. Ciné-concert « Émois&moi »

Cette manifestation est un ciné-concert jeune public comportant plusieurs courts-métrages d'animation, par deux artistes multi-instrumentistes, avec une représentation scolaire le vendredi 15 mars 2024 à 10h30 et une représentation tout public le samedi 16 mars 2024 à 11h00. Le montant de cette prestation revient à 3 387,64 € TTC.

À ce titre, la Communauté d'Agglomération du Cotentin doit signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association "Label Caravan".

6. Concert « Les musiciens de Sempé »

Cette manifestation est un concert de l'Orchestre régional de Normandie autour d'œuvres illustrant les dessins poétiques du dessinateur Sempé, avec une représentation tout public le vendredi 19 avril 2024 à 20h45. Le montant de cette prestation revient à 3 673,30 € TTC.

À ce titre, la Communauté d'Agglomération du Cotentin doit signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association "L'Orchestre Régional de Normandie".

7. Concert « NYANSER »

Cette manifestation, portée par l'école de musique des Pieux et co-organisée avec la commune de La Hague, est un concert du trio NYANSER au répertoire issu de croisements musicaux et la participation d'élèves des établissements d'enseignement artistique de Cherbourg-en-Cotentin, La Hague et Les Pieux, avec une représentation tout public le samedi 18 mai 2024 à 20h30 à l'Espace culturel de La Hague et une représentation tout public le samedi 25 mai 2024 à 20h30 à l'école de musique des Pieux. Le montant de cette prestation revient à 4 050,00 € TTC. À noter qu'une demande de subvention de 2 025,00 € a été déposée auprès du Conseil départemental pour ce projet.

À ce titre, la Communauté d'Agglomération du Cotentin doit signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association "APCA".

Le coût total de la saison s'élève à 36 345,43 € TTC dont :

2023 : 5 807,78 € TTC

2024 : 30 537,65 € TTC

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu la convention de création du Service Commun du Pôle de Proximité des Pieux en date du 28 janvier 2019,

Décide

- **De signer** les 3 contrats de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association "L'Orchestre Régional de Normandie", 4 rue de l'Hôtellerie,

14120 MONDEVILLE, pour les 3 prestations prévues à l'école de musique des Pieux pour un montant total de 16 407,79 € TTC,

- **De signer** le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association "Les luths du monde", 6 rue du Pontreau, 44260 SAVENAY, pour la prestation prévue à l'école de musique des Pieux pour un montant de 3 700,00 € TTC,
- **De signer** le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Collectif Le Foyer », 47 rue de la Capsulerie, 931710 BAGNOLET, pour la prestation prévue à l'école de musique des Pieux pour un montant de 8 800,00 € TTC,
- **De signer** le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Label Caravan », 9 rue de Dinan, 35000 RENNES pour la prestation prévue à l'école de musique des Pieux pour un montant de 3 387,64 € TTC,
- **De signer** le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « APCA », 7 rue du Val-de-Saire, 50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN pour la prestation prévue à l'école de musique des Pieux et à La Hague pour un montant de 4 050 € TTC,
- **De dire** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux budgets 2023 et 2024, nature 6238 (frais divers de publicité),
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE